

Zeitschrift: Annales fribourgeoises
Herausgeber: Société d'histoire du canton de Fribourg
Band: 40 (1952)
Heft: 4

Artikel: Le mouvement politique fribourgeois de 1830 à 1840
Autor: Brunisholz, Jean
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-818162>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ANNALES FRIBOURGEOISES

ORGANE OFFICIEL DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE
DU CANTON DE FRIBOURG

XL^{me} Année

N^o 4

1952



LE MOUVEMENT POLITIQUE FRIBOURGEOIS DE 1830 A 1840

par JEAN BRUNISHOLZ

LES ORIGINES DU PARTI CONSERVATEUR

L'origine des mouvements politiques est une question à la fois délicate et complexe. C'est une question délicate parce que celui qui l'aborde est obligé de se soustraire à l'influence que ses propres opinions peuvent exercer à son insu sur lui-même au détriment du jugement absolument impartial qu'il doit avoir comme historien. C'est une question complexe. Un parti politique suppose une doctrine, une organisation et des chefs. Une doctrine politique est souvent dépendante d'une idée philosophique, mais son application à la vie politique, le choix des moyens et des chefs, la conquête et l'expérience du pouvoir donnent naissance à des mouvements politiques, à des luttes, à des attitudes dont il est parfois assez difficile de dégager le caractère et l'importance.

Le siècle passé semble avoir été dominé, dans les trois quarts de sa durée, par une idée principale, celle de la liberté. L'idée de la liberté de l'homme constitue, chacun le sait, l'ossature de la doctrine politique des temps modernes. Au début du XIX^e siècle, il existe encore des mouvements réactionnaires contre son introduction dans le gouvernement des Etats sous le régime démocratique. Néanmoins, d'une manière générale, elle est entrée dans les mœurs avec la démocratie et les luttes politiques ont pour objet, non le principe de la liberté, mais son usage et son ampleur. De ces luttes naissent surtout deux tendances politiques: le libéralisme et le conservatisme.

Tant que le libéralisme s'est donné pour tâche l'acquisition des libertés attachées à la personne humaine et la garantie des droits auxquels l'égalité spécifique permet aux hommes de prétendre, il n'a guère eu pour ennemi que les autocrates qui vivaient de la servitude de leurs contemporains. Mais, les auteurs du libéralisme, dans leur élan, ont parfois dépassé les bornes d'une sage modération, confondant la liberté et l'émancipation de toute contrainte. Cette déviation a provoqué des réactions brutales qui déclenchèrent les luttes politiques du siècle dernier.

Le mouvement libéral a son origine à l'aurore des temps modernes. Sans doute, la liberté a toujours été et doit être chère au cœur de l'homme, mais dans les siècles antérieurs à ceux dont nous parlons, on ne l'étendait pas à tous les domaines de la pensée et de l'activité humaines et on s'était gardé d'ériger son culte en un système philosophique qui voit dans la raison humaine la seule source de vérité. Sans doute, tous les libéraux n'allaien pas jusqu'aux conséquences extrêmes de leur théorie. Néanmoins, même les plus modérés d'entre eux, s'ils admettaient pour l'Etat une certaine morale naturelle, revendiquaient pour lui seul le droit de décréter jusqu'à quel point il était tenu de se soumettre à la loi divine positive, ce qui faisait dire à Hubert Charles qu'il était paroissien soumis, mais libre législateur. Tous admettaient une dualité dans l'homme, séparant l'individu dans sa vie privée, soumis aux lois divines qui doivent régir son existence et le citoyen d'un Etat, complètement indépendant de la morale chrétienne et sans relation avec l'Eglise qui l'enseigne.

En face de cette théorie, se dresse la conception chrétienne de l'Etat, représentée par ce mouvement politique appelé conservatisme. Ce mouvement entend donner au pays des institutions conformes à la conception traditionnelle de la fin de l'homme ; il s'oppose à la laïcité de l'Etat et soutient que la morale chrétienne doit imprégner le droit public et privé, afin que les organes de la société politique constituent pour l'individu un appui pour l'orientation de sa vie vers ses fins prochaines et dernières.

Il est rare de voir un mouvement politique nouveau ne pas dépasser les sages limites de la prudence et de la modération, comme il n'est guère plus fréquent de le voir juger objectivement

par ses adversaires. Le recul du temps permet seul de jeter un peu de lumière sur une époque où les passions politiques nous paraissent aujourd’hui, selon nos conceptions actuelles, poussées à l’excès. L’ancienne politique d’union du trône et de l’autel avait causé des abus qui poussèrent les uns à tomber dans l’excès contraire, tandis que les autres commirent parfois l’erreur de laisser croire à leur volonté de rester dans un anachronisme stagnant en refusant leur appui à des réformes que la structure de l’Etat moderne réclamait impérieusement. La présente étude ne saurait avoir pour but de raviver de stériles querelles, mais bien plutôt de faire penser aux bienfaits de la compréhension mutuelle.

PREMIÈRES LUTTES POLITIQUES

Le 2 décembre 1830, après une période d’agitation, sous la menace de quelques centaines de citoyens rassemblés devant l’Hôtel de ville, le Grand Conseil décidait la révision de la Constitution. Le lendemain, le Petit Conseil proclamait « l’abolition de tout privilège de lieu et de naissance » et reconnaissait « l’égalité entière des droits politiques ».

Le Grand Conseil fixa, le 7 décembre, les modalités d’élection des membres de l’assemblée constituante chargée d’élaborer la nouvelle Constitution. Puis il se déclara dissous. L’assemblée constituante, issue des élections des 14 et 15 décembre, se mit immédiatement à l’œuvre et ses travaux furent terminés le 24 janvier 1831. La nouvelle Constitution consacrait le principe de la division des pouvoirs et du suffrage indirect. Elle marquait, sans violence et sans excès, l’avènement de la démocratie. Cependant, quelques articles donnèrent lieu à de vives polémiques et furent l’occasion de premières escarmouches entre libéraux et « conservateurs ».

La révolution libérale prit parfois dès le début un caractère d’exclusivisme. Une série de mesures arbitraires et teintées d’anticléricalisme indisposèrent la population rurale fribourgeoise restée très attachée à son culte et à ses ministres. C’est sur le terrain religieux que vont s’affronter le parti libéral et le conservatisme

naissant. Le premier incident éclata lors des élections à la Constituante. L'arrondissement de Rue avait nommé à la Constituante Mgr Pierre-Tobie Jenny. L'évêque du diocèse, après quelques hésitations, jugea de son devoir d'accepter ce mandat. « Puisque l'on va travailler à une nouvelle constitution », disait-il, « il ne s'agit pas seulement de notre existence future politique et civile... mais aussi de notre avenir religieux... Ce serait m'exposer à une juste improbation si, appelé légalement à m'occuper de ces grands intérêts dans l'Assemblée constituante... je refusais une mission qui, sous ces rapports religieux, s'identifie avec les obligations d'un évêque »¹.

Le 20 décembre, la Constituante annula cette élection, en alléguant que « le droit public du canton et les usages antécédents n'accordaient point aux personnes ecclésiastiques la faculté d'exercer des droits civils et politiques »². Et Ræmy de Bertigny remarquait que « l'injustice ressortait de la violation du 1^{er} article du décret du 7 décembre 1830 qui s'exprime en ces termes : « L'égalité des droits politiques entre tous les citoyens du canton est reconnue »³.

Les patriciens portent dans cette exclusion autant de responsabilité que les libéraux. C'est en effet un patricien, Jean de Montenach, qui proposa à la Constituante la non-validation de l'élection. « D'après nos institutions politiques », disait-il, « les ecclésiastiques n'étaient point admis à siéger dans de pareilles assemblées »⁴. Mgr Jenny accepta très dignement ce refus. Dans une lettre adressée à la Constituante, il déclarait se soumettre par amour de la paix, mais « sans aucun préjudice de nos droits et de ceux de notre clergé que nous réservons sous tout rapport quelconque »⁵.

Il ne nous importe pas de trancher le débat et de nous demander si cette décision était ou n'était pas conforme au droit cantonal.

¹ J. NIQUILLE, *Les élections fribourgeoises de 1830*. Tirage à part des Etrennes fribourgeoises de 1931, Fragnière 1931 p. 12.

² A. RÆMY DE BERTIGNY, *Mémoires pour servir à l'histoire du canton de Fribourg 1796-1866*, Fragnière 1869 p. 177.

³ A. RÆMY DE BERTIGNY, op. cit., p. 177.

⁴ J. NIQUILLE, op. cit., p. 12.

⁵ J. NIQUILLE, op. cit., p. 12.

L'historien se doit d'exposer les faits et de constater leurs répercussions sur le cours de l'histoire. Il est cependant permis de relever que si les traditions politiques étaient contraires à l'élection d'un ecclésiastique, ces traditions étaient périmées. La tradition politique n'avait pas accordé jusque là de droits civiques à tous les citoyens, ne garantissait pas la liberté d'opinion ni l'égalité devant la loi. Mais une ère nouvelle s'était levée et un décret officiel garantissait, sans restriction, « l'égalité politique entre tous les citoyens ». Si le droit constitutionnel avait évolué, la tradition ne pouvait être rigidement invoquée. La coutume, si elle est source de droit, ne peut être opposée à un décret officiel positif, autre source de droit plus précise et par conséquent plus impérieuse.

Cet incident indisposa vivement la population campagnarde. Désormais, elle crut que, selon le mot d'Hubert Charles, la religion était en danger et retira à la Constituante la confiance qu'elle lui avait primitivement accordée. Cette mesure irrita le clergé. Comme ce dernier exerçait une grande influence sur nos paysans fribourgeois, il s'établit dès l'origine un climat défavorable, pour ne pas dire hostile, au nouveau régime. Cette tendance fut renforcée par certains articles de la Constitution qui refusaient aux ecclésiastiques, aux domestiques et aux assistés non seulement l'éligibilité, mais encore le droit d'électeur. Ces mesures exceptionnelles sont nettement contraires à la proclamation du 7 décembre 1830 qui garantissait l'égalité des droits politiques des citoyens. Elles sont antidémocratiques, arbitraires et vexatoires, faisant de la pauvreté et du caractère sacré du prêtre un motif d'incapacité civique.

L'art. 3 de la Constitution, qui avait la teneur suivante: « La souveraineté émane du peuple; elle est exercée par ses représentants », souleva des polémiques d'ordre théologique et philosophique. Dans un sermon prononcé à l'église du Collège, le Père Jésuite Ferrand déclarait que le pouvoir n'émanait pas du peuple, mais de Dieu, que le peuple n'était pas fait pour être souverain, mais pour obéir. Il fut accusé d'avoir « violé » la Constitution. S'appuyant sur l'Ecriture — *non est potestas nisi a Deo* — le P. Ferrand justifiait son affirmation. De fait, ajoutait-il, le peuple

obéit à ceux qu'il a élus. Malgré ces explications, « le Conseil d'Etat », rapporte Ræmy de Bertigny, « dans l'impossibilité où il était d'accepter désormais à quel titre que ce soit les services du P. Ferrand, invita le Père Provincial à lui interdire dès ce moment la chaire et à l'éloigner sans délai du canton »¹.

L'évêque du diocèse prit parti pour le prédicateur. Dans une lettre du 2 mai 1831, adressée au Conseil d'Etat, Mgr Jenny relevait « cette atteinte grave portée à l'autorité épiscopale dans l'une de ses principales attributions ». Il soulignait l'ambiguité de l'art. 3 « susceptible de diverses interprétations ». Si cet article concluait-il, « a dans la pensée du législateur et dans la pratique ce sens que le peuple est la source première de la souveraineté, il est contraire à cet oracle divin: Tout pouvoir vient de Dieu »².

Le Conseil d'Etat passa outre. Le Père Ferrand fut expulsé du canton, le 9 mai 1831.

Ces incidents provoquèrent un vif débat dans la presse politique qui venait justement de naître. Le premier journal fribourgeois *Le Courier fribourgeois*, paraissait en 1829. Il était fortement attaché aux opinions patriciennes. En janvier 1831, il changeait d'allure et prenait le nom de *Véridique*, « feuille-conservatrice cléricale, fortement appuyée par les Jésuites et fréquemment rédigée par des royalistes français »³. En décembre 1830 naissait le *Journal du canton de Fribourg*, organe libéral. De vifs débats s'engagèrent aussitôt entre les deux journeaux. Le *Véridique* publia un article qui soutenait le P. Ferrand et qualifiait l'intervention de l'Etat de « violation de droit et usurpation de pouvoir »⁴. L'auteur en était le doyen Aebischer, curé de Neuchâtel. Le Conseil d'Etat le déféra aux tribunaux. Une longue procédure s'engagea, le doyen Aebischer niant la compétence du tribunal civil et se retranchant derrière les immunités ecclésiastiques. La question fut plaidée devant le Tribunal d'appel le 22 novembre 1831 et jugée en défaveur du curé de Neuchâtel. « Quant à la question

¹ A. RÆMY DE BERTIGNY, op. cit., p. 185.

² A. RÆMY DE BERTIGNY, op. cit., p. 186.

³ Dr GASTON CASTELLA, *Histoire du canton de Fribourg*, Fragnière 1922, p. 511.

⁴ *Le Véridique* N° 64, 28 mai 1831.

principale, celle de l'écrit incriminé », rapporte Ræmy de Bertigny, « les mémoires de ce temps ne montrent pas ce qu'elle devint »¹. Il y a tout lieu de croire que l'affaire finit par être classée.

Cette même année 1831, la majorité libérale commit une autre maladresse, celle de refuser les cartes de capacité électorale aux étudiants du collège, décision purement arbitraire, puisque les élèves remplissaient les conditions requises. Les autorités justifiaient cette mesure en alléguant que les étudiants n'avaient pas le droit de voter. La vraie raison doit être cherchée ailleurs: « les étudiants étaient supposés peu enclins à bien voter »².

Toutes ces mesures vexatoires étaient habilement exploitées par le *Véridique* sur un ton souvent très violent qui provoquait les répliques du *Journal du Canton* opposé aux Jésuites et les accusant de soutenir l'oligarchie patricienne, ce qui était en partie justifié³. Il faut reconnaître que les députés « conservateurs » adoptèrent en général une attitude modérée et soutinrent le gouvernement, toutes les fois que celui-ci prenait une décision en accord avec leurs principes. Mais l'opinion publique, celle de la campagne, — la ville étant de tendance libérale — était hostile à la démocratie libérale.

La tendance laïque et anticléricale du gouvernement ressort d'une foule de faits qu'il serait fastidieux d'énumérer ici.

Rappelons sommairement l'un ou l'autre. Ainsi, le 22 septembre 1831, le curé Aebischer fut insulté et frappé dans la rue. Malgré ses démarches et celles de son avocat, Louis Fournier, il ne put obtenir satisfaction. L'affaire fit grand tapage dans la presse et eut sa répercussion jusqu'au sein du Grand Conseil⁴.

En mai 1831, le prieur des Trappistes, expulsés de France, sollicita du gouvernement fribourgeois la permission de s'établir à la Valsainte. Après un vif débat au Grand Conseil, où la thèse

¹ A. RÆMY DE BERTIGNY, op. cit., p. 187.

² A. RÆMY DE BERTIGNY, op. cit., p. 190.

³ Dr GASTON CASTELLA, *Le Sens de la réforme de 1830, Le centenaire de 1830*.

⁴ *Le Véridique* № 114, № 116 supplément 1831. Mémoire justificatif adressé à l'opinion publique. Neuchâtel, Attinger 1831.

gouvernementale fut défendue par le Dr Bussard et celle de l'opposition conservatrice par le député Berger, la demande fut repoussée par 44 voix contre 32¹.

Le gouvernement fut violemment pris à partie par le *Véridique*. Sans doute ce dernier avait raison de souligner les dangers d'une telle politique. Mais il était dans l'erreur lorsqu'il attaquait la démocratie comme une forme pernicieuse de gouverner. Rien d'étonnant si l'on pense que cet organe était fréquemment rédigé par des émigrés français de tendance légitimiste et soutenu par les Jésuites qui, en général, ne voyaient pas la démocratie libérale, et même la démocratie tout court, d'un très bon œil. Si l'on ajoute que les Jésuites avaient été rappelés à Fribourg sous la Restauration, qu'ils ne faisaient pas mystère de leur sympathie pour l'aristocratie, on s'expliquera en partie les attaques des journaux libéraux, les brochures et les pamphlets dirigés contre eux. L'avocat Louis Fournier qui deviendra plus tard Avoyer, Conseiller d'Etat, porte-parole de Fribourg à la Diète, lors des affaires de Lucerne et l'un des chefs du parti conservateur, déclarait très justement qu'il ne fallait pas confondre un Jésuite avec la Compagnie toute entière et rappelait les services rendus lors de la Réforme, ce que contestait à tort le *Journal du canton*.

Il faudrait se garder de traiter les libéraux de cette époque d'antoclériaux et ennemis de la religion. C'étaient pour la plupart des catholiques pratiquants ; mais ils voyaient deux aspects dans l'homme : le chrétien et l'homme politique. Ils étaient semblables en cela aux rationalistes du XVI^e siècle, — je pense en particulier aux philosophes de l'école padouane — qui, à propos de l'immortalité de l'âme, déclaraient l'admettre comme chrétiens et la rejeter comme philosophes. Et surtout, les libéraux voulaient à tout prix écarter le clergé de l'arène politique. Leur thèse était ainsi, du point de vue doctrinal, irréductiblement opposée à celle des conservateurs. D'autres faits, notamment l'emprisonnement des curés de Grandvillard et Lessoc coupables d'avoir refusé de lire en chaire une proclamation de la Diète relative aux affaires de Bâle, « révélèrent dès le début la méfiance excessive et parfois

¹ A.E.F. *Registre des délibérations du Grand Conseil*.

l'arbitraire d'un régime qui avait solennellement inscrit dans la Constitution l'égalité devant la loi et la garantie de la liberté individuelle »¹.

L'acquisition de droits politiques étendus a souvent eu pour conséquence à son début le déclenchement d'une vague d'anti-cléricalisme parce que la présence de l'Eglise rappelle les limites que ni l'individu, ni la collectivité ne saurait franchir sans dommage. Le gouvernement libéral n'avait point échappé à cet écueil et les faits rapportés prouvent qu'il renia souvent ses principes quand était en cause un membre du clergé. C'est une constante de sa politique. Dans les rangs des libéraux, il y avait des modérés comme Hubert Charles, Romain Werro et des extrémistes tels que Julien Schaller et le Dr Bussard. On remarque ainsi dans leurs interventions un esprit qui passe par diverses nuances allant de la méfiance à l'hostilité à l'égard du clergé. Leur organe, le *Journal du canton de Fribourg*, — qui était officieusement financé par le gouvernement —, contribuait à renforcer cette tendance. Ses démêlés avec le *Véridique*, journal de l'opposition, — contre lequel la majorité libérale prit des mesures arbitraires —, augmentèrent constamment en violence. Cette attitude et ces faits finirent par impressionner défavorablement l'opinion publique à l'égard du régime libéral et à l'amener à lui retirer sa confiance qu'elle lui avait primitivement accordée. Ce renversement fut constaté déjà aux élections de 1834. Privés de l'appui du clergé, les libéraux devaient voir leur majorité décroître rapidement. Au mois d'avril 1834 eut lieu le renouvellement du premier tiers des députés au Grand Conseil. Les élections se soldèrent par un échec libéral². Si, dans le district de Fribourg, les députés libéraux furent réélus, il n'en alla pas de même partout. Parmi les nouveaux députés conservateurs, on relève les noms de l'avocat Louis Fournier et de Rodolphe de Weck. Parmi les libéraux réélus, on remarquait l'ancien Avoyer Montenach, Joseph de Diesbach et le Dr Bussard.

Ainsi dès 1834, le mouvement vers la droite s'esquissait déjà pour aboutir victorieusement quelques années plus tard.

¹ Dr GASTON CASTELLA, *Histoire du canton de Fribourg*, p. 512.

² A. RÆMY DE BERTIGNY, op. cit., p. 206.

PREMIERS ESSAIS
D'ORGANISATION DE L'OPPOSITION CONSERVATRICE

Si l'affaiblissement du parti libéral fut la conséquence des maladresses et du sectarisme d'une fraction de ses membres, il fut aussi le fruit des premiers efforts d'organisation de ses adversaires. Sur le plan doctrinal, le clergé catholique ne pouvait admettre les thèses du libéralisme qui revendiquaient pour la collectivité politique une pleine indépendance par rapport au dogme et à la morale. Puis le souvenir des excès de la Révolution française, dont était né le libéralisme, n'était pas encore éteint dans les mémoires. Enfin, l'hostilité du parti libéral à l'égard de l'Eglise dans les cantons confédérés où il détenait la majorité, l'attitude du gouvernement cantonal envers quelques membres du clergé, sa prétention de se servir de la chaire à des fins civiles, son ingérence dans les registres paroissiaux qui ne dépendent que du droit canonique, comme ce fut le cas dans la paroisse de St-Nicolas à Fribourg, ainsi que les attaques dans la presse de l'organe patronné par le gouvernement firent une profonde impression dans le clergé. Sous l'impulsion du doyen Aebischer et de quelques-uns de ses confrères, les membres du clergé se groupèrent en une « Association ecclésiastique ». Ce n'était pas un groupement à caractère politique ; si nous relevons sa fondation et son activité, c'est non seulement pour montrer la réaction que provoqua dans le clergé l'attitude du gouvernement libéral, mais parce que son exemple fut suivi par des laïcs qui n'avaient pas eux, bien au contraire, les mêmes motifs de s'abstenir d'action politique. En outre, par ses publications de caractère doctrinal, l'« Association ecclésiastique » contribua à éclairer l'opinion et à provoquer sur le terrain politique la réaction des représentants du parti conservateur naissant. Soupçonnée par les organes libéraux de tendances politiques, l'Association, qui apparaît comme un grand cercle d'études, sera plus tard suspendue par l'évêque, pour ne pas donner matière à de plus longues critiques¹.

¹ *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, Tome I, p. 85.
 (Art. Aebischer.)

L'« Association ecclésiastique » remonte à l'année 1832¹. Accessible aux seuls membres du clergé, son but est essentiellement religieux: lutter contre l'irréligion, renforcer la foi et l'intensifier. Parmi les personnages connus et qui firent partie de l'Association, citons, outre le doyen Aebischer déjà nommé, Fournier, professeur au Collège, puis au Séminaire; Bourqui, professeur et auteur d'un mémoire sur les articles de Baden et le chanoine Aeby, curé de ville. L'Association distribuait à ses membres différents travaux et rapports sur leur activité ou sur des sujets intéressant le ministère. Elle déploya une grande activité lors de la conférence de Baden. Il existe quatre cahiers manuscrits se rapportant à cette question, dont l'un a pour auteur Minguely, curé de Rue. Elle réagit également contre les attaques du *Journal du Canton de Fribourg*, et publia des « Observations critiques sur le *Journal du Canton* pendant l'année 1833 », qui relevaient les erreurs de doctrine et les fausses accusations lancées contre la religion et ses ministres. A titre d'exemple, en voici le préambule: « *Le Journal du Canton* prête une ample matière à la critique. Il n'est pas un cœur honnête et ami du vrai qui n'ait été souvent blessé de ses injures grossières, de ses mensonges calomnieux, de son aveugle partialité, de son mépris affecté par les anciennes traditions... Surtout il n'est pas un chrétien dont la conscience n'ait été alarmée de ses principes en matière de religion, qui n'ait été profondément affligé et indigné de voir un Fribourgeois se faire l'écho des feuilles anti-catholiques et devenir par esprit de parti ou par calcul d'ambition, par système ou par cupidité un organe de cette faction irréligieuse qui se fait reconnaître par son antipathie prononcée contre le clergé et qui cherche à planter aussi chez nous ses pernicieuses doctrines... Il ne sera pas sans intérêt pour les catholiques de notre canton de trouver ici un relevé des principaux articles qui ont paru en 1833 et qui donneront comme la physionomie religieuse de cette gazette »².

¹ Un rapport daté du 23 novembre 1837 mentionne qu'on est à la cinquième année de l'Association. On peut donc conclure que sa fondation remonte à la fin de l'année 1832.

² *Le Véridique* N° 34, 30 avril 1833.

Plus importante et plus intéressante pour notre étude est l'existence de « L'Association catholique », dont la fondation remonte à l'année 1833¹. Ses membres sont surtout des laïcs. Son but n'est plus seulement religieux, mais politique. Voici quelles furent les bases de l'Association:

« 1^o Les associés s'obligent de montrer au grand jour et en toute occurrence leur attachement à la foi qu'ils professent.

2^o Ils promettent de prier chaque dimanche pour leurs besoins mutuels, ceux de l'Eglise et de leur commune patrie.

3^o Ils s'engagent de se rendre mutuellement attentifs sur les dangers qui menacent la religion et ses droits; d'employer les moyens légaux qui sont en leur pouvoir pour détourner ces périls, tels l'usage de la presse, le droit de pétition et en général tout autre moyen légal.

4^o Ils s'obligent à contribuer selon leurs forces à la réfutation des livres et des journaux qui contiennent de mauvais principes, qui attaquent la religion ou qui calomnient des hommes bien pensants.

5^o La direction de l'Association sera confiée à une commission établie à Fribourg.

6^o La commission s'occupera uniquement des affaires qui intéressent la religion. Avant d'être livrés à la presse, les manuscrits seront soumis à la censure épiscopale.

7^o Les dépenses nécessaires pour atteindre le but de l'Association seront couvertes par des contributions volontaires et il sera rendu chaque année un compte exact de leur usage. »¹

Cette commission fut formée pour l'année 1833 des membres suivants: le chanoine Aeby, curé de ville, président; le chanoine Mœhr; Esseiva, directeur de Montorge; Antoine de Ræmy de Bertigny, ancien préfet; Philippe de Gottrau, caissier; Tobie de Gottrau et Nicolas Müller.²

L'analyse de ces différents points nous fait comprendre immédiatement le rôle que peut jouer dans la vie politique un tel

¹ Id.

² Papiers du général Gady.

groupement. Les associés veulent avant tout être catholiques « au grand jour et en toute occurrence ». Ils s'inspireront en politique des principes chrétiens. Si le gouvernement respecte ces principes, les membres de l'Association le soutiendront. Si au contraire il les méprise, ils chercheront à la renverser non par la violence, mais par les moyens que la loi autorise, c'est-à-dire par la propagande et les pétitions. Ils tenteront par la presse de se rallier l'opinion publique. Leur travail, comme on l'a vu, avait déjà partiellement réussi. Il est certain que l'Association disposait dans cette campagne de l'appui du clergé qui, bien que privé de l'exercice des droits politiques, n'en agissait pas moins efficacement. Le gouvernement ne l'ignorait pas. Les vexations auxquelles il se livra trahissent sa nervosité et son inquiétude.

« L'Association catholique » nous apparaît comme un organisme mi-politique et mi-religieux, groupant des hommes « nouveaux » et des membres de l'ancien régime qui, ayant compris que l'ère de l'oligarchie patricienne était révolue, voulaient une collaboration franche et loyale de l'Eglise et de l'Etat dans le cadre de la démocratie. Son action fut certainement déterminante dans le renversement de situation des années 1837 à 1840. L'un des premiers actes du régime radical sera de la dissoudre (décret du 20 janvier 1848). Mais l'Association avait eu le temps de travailler l'opinion publique et de lui signaler les dangers de la politique libérale. Le résultat des élections de 1856 le prouve amplement.

Ainsi, nous pouvons affirmer que, dès 1833, il existe à Fribourg un groupement qui veut une politique chrétienne et qui, longtemps avant l'existence d'un parti conservateur organisé, défend les mêmes principes.

**LES CONSERVATEURS ET L'INSTRUCTION PUBLIQUE
EN 1834 ET 1835**

Le domaine de l'instruction publique fut pendant longtemps l'objet de luttes acharnées entre catholiques-conservateurs et libéraux-radicaux. Elles avaient débuté sous la Restauration entre l'autorité épiscopale et les patriciens libéraux. L'étude de ces polémiques révèle la prétention de chacun des pouvoirs de s'arroger le droit de contrôle exclusif sur l'école. Sous l'ancien régime, l'Etat ne s'était guère soucié des progrès scolaires. Il était au fond logique avec lui-même ; demandant des citoyens beaucoup plus qu'il ne leur accordait lui-même, il n'avait pas le droit de faire preuve d'exigence sur leurs vertus civiques. Mais le régime libéral, voulant asseoir sa puissance sur de nouvelles forces, ne pouvait se désintéresser de l'éducation populaire, et encore bien moins la démocratie, qui réclame des citoyens la compréhension des affaires publiques, la prudence et la maturité politique qui ne peuvent se concevoir sans instruction au moins élémentaire. Les prétentions d'exclusivité des unes et des autres nous paraissent excessives. Avec le recul du temps et de la logique, il nous est facile de comprendre que les trois sociétés auxquelles est rattaché plus étroitement l'individu, la famille, l'Eglise et l'Etat ont naturellement un rôle à exercer dans son éducation, dont l'importance n'échappe à personne. L'enfant et l'adolescent conservent toute leur vie l'empreinte indélébile de l'éducation reçue. Gagner dès l'enfance de futurs citoyens à une cause et un idéal politiques déterminés, tel fut l'enjeu de la lutte. Libéraux et radicaux veulent, en vertu de la séparation nette de l'Eglise et de l'Etat, une école neutre où même purement laïque. Les conservateurs, fidèles au principe de la démocratie chrétienne, revendentiquent l'école confessionnelle. La lutte, circonscrite au début sur le plan cantonal, se poursuivit sur le plan fédéral et se solda finalement par une victoire conservatrice.

Dès le début, l'opposition conservatrice adopta dans ces controverses une attitude résolue, mais elle fut régulièrement mise en minorité dans les votes décisifs. Le 16 mai 1834, le Conseil d'Etat présentait sur les écoles primaires un projet de loi qui fut

renvoyé à une commission. Le 30 mai, le député Déglice, de tendance conservatrice, rapportait au nom de cette commission et concluait au rejet des propositions gouvernementales. La majorité du Grand Conseil opinait pour le maintien du règlement antérieur.

Le projet avait été élaboré sans le concours des autorités religieuses. L'évêque, dans une lettre adressée au Grand Conseil, protestait contre cette éviction et demandait deux dispositions nouvelles, soit « le placet des régents et l'approbation des livres destinés aux écoles »¹. Le lundi 2 juin, sur le désir du député Rodolphe de Weck, lecture était donnée de la lettre épiscopale et de la réponse du Conseil d'Etat concluant que « le reproche et les prétentions du Rdme Evêque ne sont pas fondés »². Lors de la discussion, les droits du clergé furent soutenus, entre autres, par les députés Weck, Berger, Hayoz, Savary, Buman, Fournier, R. et Ph. Maillardoz, Moret et Déglice. Par contre, les libéraux Chappuis, Landerset, Bussard et Chevalley trouvaient exagérées et déplacées les exigences de l'évêque. Finalement et à l'unanimité, l'autorité législative décida d'inviter le Conseil d'Etat à « présenter au Grand Conseil un appendice au règlement actuel ».

Lors du premier débat sur le projet d'appendice au règlement pour les écoles primaires, R. de Weck remarqua, étonné « qu'on n'avait pas pris en considération les réclamations du chef du diocèse ». Pour cette raison, il voterait contre la proposition gouvernementale. Cette opinion était soutenue par les députés Fournier et Berger, alors que le député Savary voulait croire à une collaboration possible entre l'Eglise et l'Etat. Il soulignait les progrès de l'irrégion, « grâce surtout à la liberté de la presse ». La thèse libérale fut exposée par l'avocat Landerset qui dénonça « les empiétements du clergé » dans le domaine de l'Etat en rappelant la lettre de Mgr Jenny et le jugement défavorable porté sur la grammaire Chappuis. Il voyait, dans toutes ces démarches, « une tendance vers des demandes plus exigeantes, auxquelles il faudrait

¹ A.E.F. *Registre des délibérations du Grand Conseil*, vol. II 1833-34,
30 mai.

² Id., 2 juin 1834,

souscrire ». Si l'on se conformait au désir de l'Evêque, « les membres du Grand Conseil ne seraient plus des législateurs, mais des marionnettes, condamnées à obéir à l'impulsion du clergé ». Jean de Montenach, Hubert Charles, Bussard et Schaller partageaient cette manière de voir¹.

Finalement, en second débat, le projet fut adopté par 47 voix contre 30. Cette défaite de l'opposition accentua le fossé entre libéraux et conservateurs, soutenus néanmoins par l'opinion publique.

Le 15 mai 1835, le Conseil d'Etat proposait au Grand Conseil l'établissement d'une Ecole moyenne centrale à Fribourg. La commission d'éducation recommandait l'adoption du projet, « sauf à placer en tête des objets d'enseignement la religion et à changer la série de quelques articles ». L'opposition conservatrice estimait les garanties insuffisantes sous le rapport des principes religieux. Elle réclamait une entente entre les deux autorités civile et religieuse, le placet de l'évêque pour la nomination des professeurs et son approbation dans le choix des livres. Les libéraux étaient dans l'ensemble, favorables au projet. Lors de la séance du 19 juin, la discussion fut très animée. Les conservateurs opposèrent leur veto. Mais au vote, 42 voix se prononcèrent pour le projet et 42 voix contre. Appelé à voter d'après le règlement, l'Avoyer président du Grand Conseil, Joseph de Diesbach de Torny, se prononça pour l'adoption du projet. En conséquence, la loi concernant l'établissement à Fribourg d'une Ecole moyenne centrale était ratifiée.

L'opposition avait surtout combattu les articles suivants :

« 3. Le Révérendme Evêque désignera l'ecclésiastique chargé de donner l'instruction religieuse aux élèves de l'Ecole moyenne et réglera tout ce qui est relatif à cette partie.

4. Le Conseil d'Etat nomme les professeurs qui devront être catholiques et porteurs de certificats de bonnes mœurs ».²

Les libéraux trouvaient ces clauses largement suffisantes. L'opinion conservatrice, au contraire, alarmée à juste titre par ce qui se passait dans d'autres cantons, voulait mettre l'accent

¹ *L'Ami du Progrès* 1834, séance du 13 juin 1834.

² *Bulletin des Lois*, T. 16, loi du 19 juin 1835.

sur le côté religieux de l'éducation. L'école neutre pouvait légitimement justifier les appréhensions conservatrices. L'Ecole moyenne devint rapidement laïque et même anticléricale. Le directeur en fut Louis Prat « voltairien avoué » selon Schorderet¹; le Dr Berchtold et Alexandre Daguet y enseignèrent. Mgr Jenni se refusa à participer à l'exécution de la loi du 19 juin 1935. Dans sa lettre au Conseil d'Etat, datée du 20 juillet, il déclarait: « ... nous nous féliciterions de concourir à la mise en activité de cet établissement, si nous avions la certitude d'en voir éloigné tout ce qui peut compromettre les intérêts de la religion catholique. Après avoir réfléchi... sur les dispositions de la loi, nous nous sommes convaincus que, quoique l'on y reconnaisse à l'Evêque le droit de régler tout ce qui est relatif à l'enseignement religieux, cette certitude n'existe pas aussi longtemps que l'approbation des livres à introduire dans l'école ne nous serait pas déférée, et que les professeurs ne seraient pas soumis à la mesure du placet épiscopal. C'est ce qu'a compris la minorité du Grand Conseil, vraie majorité catholique, au zèle et au dévouement de laquelle nous nous sentons porté à rendre un juste hommage ». L'évêque soulignait l'influence mauvaise que pourraient avoir sur de jeunes élèves des professeurs « dont les principes ne seraient pas en harmonie avec la doctrine de l'Eglise ». Il rappelait qu'il avait déjà formulé les mêmes réclamations au sujet des écoles secondaires. « N'ayant pas encore obtenu de les voir réaliser », concluait-il, « nous nous trouvons dans la pénible nécessité de nous abstenir de tout concours à l'exécution de la loi relative à cette école »². Le Conseil d'Etat, dans sa séance du 24 juillet, décida de renvoyer cette lettre à Mgr Jenni, la « trouvant rédigée dans des termes inconvenants »³. Il déclarait s'abstenir de toute réflexion sur le refus de Sa Grandeur, « résolution qu'elle était libre de prendre... Mais distinguer, comme Elle le fait dans sa lettre, entre majorité et minorité du corps législatif, rendre à l'une des hommages qui sont des outrages pour l'autre, c'est quelque chose de plus que descendre dans l'arène

¹ Dr GASTON CASTELLA, op. cit., p. 515.

² A.E.F. Conseil d'Etat, pièces annexes N° 91, séance du 24 juillet 1835.

³ A.E.F. Conseil d'Etat, *Registre des délibérations* 1835, p. 401.

des partis, c'est méconnaître le principe sur lequel repose l'ordre social, sous quelque forme de gouvernement que ce soit. Ne pouvant en conséquence recevoir une lettre écrite dans de pareils termes, nous la renvoyons à Votre Grandeur. »¹

Ainsi les conservateurs enregistraient une nouvelle défaite. Dix ans plus tard, lorsque la majorité aura changé de camp, un de leurs premiers actes sera de réviser la présente loi.

Les débats relatifs aux lois sur l'enseignement primaire et secondaire nous permettent de constater le progrès du parti conservateur sur le terrain parlementaire. Les conclusions qui s'en dégagent sont les suivantes :

- a) il existe au sein du Grand Conseil une forte opposition conservatrice très homogène, suivant une ligne de conduite nettement déterminée ;
- b) cette fraction conservatrice a ses chefs, — Louis Fournier, Rodolphe de Weck —, qui, en toute occasion, défendent les principes de la démocratie chrétienne ;
- c) une scission s'est produite au sein du parti majoritaire. Des libéraux modérés font alliance avec les conservateurs. Jamais, à elle seule, l'opposition n'aurait obtenu, lors du vote du 19 juin 1835, la moitié des suffrages ;
- d) soutenue par l'opinion publique et le clergé, l'opposition est devenue assez puissante pour inquiéter le Conseil d'Etat, dont la politique religieuse se modifie dès 1836.

VERS UNE MAJORITÉ CONSERVATRICE

Les signes d'un premier changement se manifestent à l'occasion des débats au Grand Conseil sur les articles de Baden et le décret sur les couvents d'Argovie de 1835.

Le peuple fribourgeois ne partageait nullement l'opinion de « *L'Ami du Progrès* », organe libéral qui déclarait que les articles de Baden ne devaient nullement « allarmer (sic) les fidèles zélés,

¹ A.E.F. Conseil d'Etat, Correspondance intérieure 1835, B N° 10 p. 74-75.

qui ne l'envisageaient au début que comme l'acheminement à une réforme inutile et même dangereuse... »¹

Le Conseil d'Etat se tint tout d'abord dans une prudente expectative. Celle-ci fut interprétée par le peuple comme une tacite approbation. D'innombrables pétitions, une lettre de l'évêque lui parvinrent. Finalement, l'autorité exécutive proposa une résolution qui fut jugée peu claire par la commission diplomatique du Grand Conseil. Au nom de celle-ci, Rodolphe de Weck proposa le texte suivant: «...qu'il (le Grand Conseil) est et qu'il entend demeurer étranger à l'association des cantons qui ont projeté ou adopté les articles de Baden, et que loin d'approuver les actes de cette conférence, ainsi que cette manière de régler, sans le concours du St-Siège, les questions qui intéressent essentiellement la religion catholique, il les repousse formellement, sa volonté bien expresse étant de maintenir dans son intégrité les rapports qui ont existé jusqu'ici entre l'Eglise et l'Etat dans le canton de Fribourg. »²

Les députés conservateurs, notamment Moret, le conseiller d'Etat Frossard, l'avocat Fournier, exposèrent les raisons d'une attitude claire et sans équivoque. L'avis des libéraux diffère, suivant qu'ils sont modérés ou d'extrême-gauche. Landerset, Page, le chancelier Werro et le Dr Bussard se montrèrent résolument hostiles au projet. Quant au conseiller d'Etat Charles Schaller, il se déclara pour le projet de la commission, « par opportunisme. »³ Ce dernier fut finalement approuvé par 49 contre 10 voix. Ce vote indique d'une part une scission du parti libéral, et, d'autre part, l'indécision et l'inquiétude de certains d'entre eux qui préférèrent s'abstenir.

Le 7 novembre 1835, le Grand Conseil d'Argovie votait un décret ôtant aux couvents l'administration de leurs biens et leur interdisant l'admission de novices. Le Grand Conseil fribourgeois,

¹ *L'Ami du Progrès*, Journal des intérêts publics fribourgeois et confédérés, N° 6, 7 février 1834.

² A.E.F. *Registre des délibérations du Grand Conseil*, vol. III, 1835-36, p. 411.

³ Dr GASTON CASTELLA, op. cit.

après avoir entendu un exposé de la situation, adopta par 55 voix contre 22, la résolution du Conseil d'Etat modifiée par la commission diplomatique enjoignant à ses députés à la Diète de joindre «leur vote à celui des autres cantons qui annonceront la même intention et... d'inviter le gouvernement d'Argovie à modifier son décret du 7 novembre 1835, conformément à la lettre et à l'esprit du pacte fédéral, de manière à éviter d'en léser aucun dispositif, à écarter tout motif de plainte qui pourrait compromettre la paix du pays ». ¹

Les libéraux Chaillet et Schaller avaient été du nombre des acceptants. Ce vote impliquait sur le plan fédéral un renversement de la politique suivie jusqu'alors. Il plaçait le canton dans le camp des «sonderbundiens». D'autre part, il préludait au renversement de la majorité libérale.

Au mois d'avril 1837, eut lieu le renouvellement du second tiers des députés au Grand Conseil. Ce fut une victoire conservatrice. Si l'on en croit Louis Fournier, «...la plus part (sic) des nominations furent faites dans le parti conservateur, de telle sorte que la fraction de ce corps qui y formait jusqu'alors minorité devint majorité»². De même Ræmy de Bertigny déclare que «...depuis 1831 à 1834, la majorité dans le Grand Conseil avait appartenu à la nuance qui avait applaudi à la chute du gouvernement de 1814. Les élections de 1834 diminuèrent cette majorité. Celles de 1837 vinrent ajouter un appoint considérable à la minorité qui devint à son tour majorité»³.

D'après le témoignage de ces deux contemporains, le parti conservateur aurait conquis la majorité en 1837. Il semble toutefois que le mouvement de droite réunissait également des libéraux modérés ou, si l'on veut, des libéraux-conservateurs, semblables à ceux qu'on appela plus tard les «bienpublicards». Cette hypothèse est confirmée par les dires de Ræmy de Bertigny qui ajoute que cette majorité «se renforça de tous ceux qui, ayant appartenu

¹ *Registre des délibérations du Grand Conseil*, vol. III 1835-36, p. 430-435.

² Fonds Fournier, *Notes sur ma vie*, p. 18.

³ A. RÆMY DE BERTIGNY, op. cit., p. 206.

à l'ancien libéralisme, ne voulaient pas se transformer en adeptes d'un libéralisme exagéré qui devenait du radicalisme à outrance »¹.

Parmi les députés nouvellement élus, relevons les noms de Charles Griset de Forell, de l'avocat Musslin, Gardian et Tobie de Gottrau, qui sont tous de tendance conservatrice. Tant que la fraction libérale fut assez puissante pour s'imposer, le Conseil d'Etat resta de même tendance. C'est ainsi qu'en mai 1835, le radical Frölicher fut réélu, de même que Thalmann en 1836. Le remplacement en mai 1836 du libéral Rämy, décédé, donna lieu à un ballottage entre l'avocat Länderset et Ph. Maillardoz. Chacun obtint 39 voix. Et ce n'est qu'au tirage au sort que le candidat libéral l'emporta. Mais en décembre de la même année, les conservateurs l'emportèrent par l'élection de Vaillant et Ph. Maillardoz.

L'influence libérale s'effritait. En 1838, Jean de Montenach et Joseph de Diesbach ne furent pas réélus au Conseil d'Etat. Ils furent remplacés par Rodolphe de Weck qui obtint 47 voix sur 88 et Gardian qui réunit 48 suffrages. En 1838 encore, nouvelle victoire conservatrice avec l'élection de l'avocat Wuilleret. Le 10 décembre 1838, le député conservateur Dégly est nommé à une grosse majorité Avoyer président du Grand Conseil, en remplacement de Joseph de Diesbach. En mai 1839, l'avocat Louis Fournier, l'un des chefs du parti conservateur, est élu au Conseil d'Etat en remplacement du libéral-radical Frossard, nommé juge d'Appel. Le 16 mai 1840, l'Avoyer Dégly est réélu à son poste de Président du Grand Conseil. En 1842, Ph. Maillardoz, démissionnaire, est remplacé au Conseil d'Etat par un homme du même parti, Maurice de Techtermann, l'un des promoteurs de l'assemblée de Posieux de 1852.

Les années 1836 et 1837 marquent un tournant décisif dans l'histoire du parti conservateur fribourgeois. Le facteur essentiel de cette évolution est, sans aucun doute, l'alliance des conservateurs et des libéraux modérés, ceux du « juste milieu ». Il existe au sein du Grand Conseil, une aile droite libérale, « une espèce de

¹ Id.,

centre-droite »¹, dont l'appui sera déterminant lors du Sonderbund. L'opinion conservatrice, selon Ræmy de Bertigny, « était celle qui admettait et qui maintenait le principe de la constitution de 1831, mais qui ne voulait pas en exagérer les conséquences et qui surtout voulait résister aux empiétements qui allaient s'exercer sur le terrain religieux »².

Dès 1836, le Conseil d'Etat, à majorité libérale, adopta une attitude moins intransigeante. Les démentis que lui avait infligés dernièrement le Grand Conseil n'y étaient pas étrangers. Cette évolution n'est du reste pas un reniement de sa politique précédente, mais est dictée plutôt par les événements et un certain opportunisme.

Bientôt, les élections de 1840 consolideront la position conservatrice. Fort de sa majorité, le parti peut désormais se consacrer à la réalisation de sa politique sur le plan cantonal et fédéral.

¹ Dr GASTON CASTELLA, op. cit., p. 513.

² A. RÆMY DE BERTIGNY, op. cit., p. 206.

CONCLUSION

Une brève synthèse des événements politiques survenus depuis 1830 à 1846 nous permet de constater que le parti conservateur fribourgeois a passé par trois phases successives. L'acquisition des droits politiques étant en elle-même un progrès, l'avènement de la démocratie fut salué avec joie par la majorité du peuple fribourgeois. Mais dans notre canton comme ailleurs, elle n'évita pas l'écueil d'un abus du principe de liberté qui en est le fondement, refusant d'admettre que le christianisme doit imprégner la législation aussi bien que la vie privée. Il en résulta une opposition de la part de ceux qui entendaient maintenir les traditions de l'Etat chrétien.

Dans la période allant de 1830 à 1837, le parti libéral, étant majoritaire, impose sa politique à l'opposition conservatrice obligée d'adopter vis-à-vis du gouvernement une attitude négative dans nombre de questions, notamment celles touchant l'instruction publique et les relations de l'Eglise et de l'Etat.

L'attitude du gouvernement à l'égard de l'évêque du diocèse, sa prise de position jugée trop timide vis-à-vis de la politique antireligieuse de quelques cantons et sa tendance à la séparation de l'Eglise et de l'Etat eurent pour conséquence la désaffection des électeurs pour le libéralisme dont ils avaient fêté l'avènement. En 1837, le parti conservateur, qui pour la première fois portait ce nom, obtint la majorité et put dès lors pratiquer une politique positive conforme à ses principes.

Jean Brunisholz

LE CHOIX DES 1^{ères} MARQUES

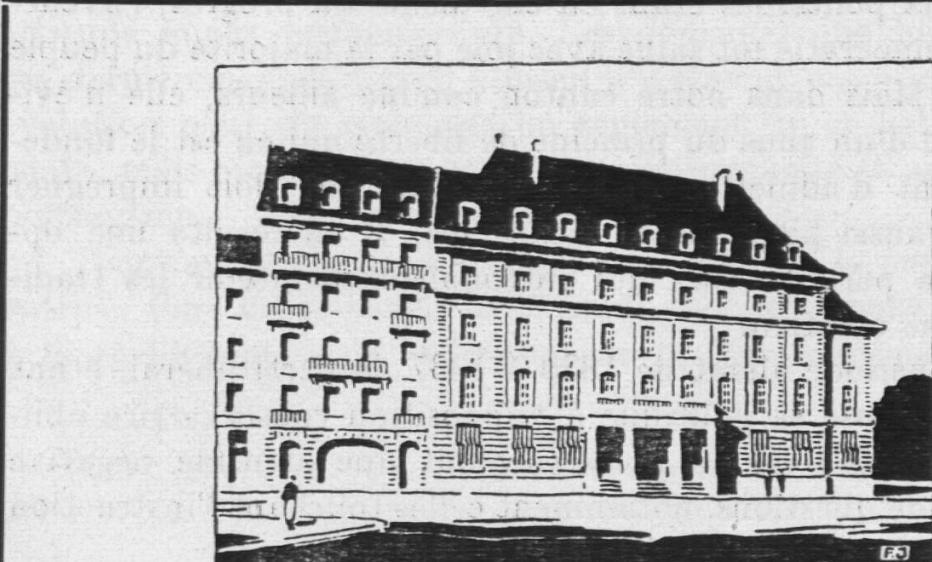
CHEZ

CHAUSSURES

DOSSENBACH S.A.

MAISON DE CONFIANCE

Fondée en 1881



**BANQUE POPULAIRE
SUISSE**

FONDÉE LE 2 AVRIL 1869



ARTICLES DE MÉNAGE

AUX MEILLEURES CONDITIONS

BREGGER, ZWIMPFER & C^{IE}

PLACE DU TILLEUL

FRIBOURG

TOUTE MÉNAGÈRE AVISÉE
CONFIE A L'ÉLECTRICITÉ
LE SOIN DE RENDRE SA CUISINE
PLUS AGRÉABLE

●
*Suivez son exemple
cuisez à l'ÉLECTRICITÉ
et surtout sur une cuisinière*

« LA MÉNAGÈRE »
CUISSON ÉLECTRIQUE — CUISSON ÉCONOMIQUE
ENTREPRISES ÉLECTRIQUES FRIBOURGEOISES

CAISSE HYPOTHÉCAIRE
DU CANTON DE FRIBOURG

Instituée par la loi du 3 décembre 1853

GRAND-RUE 25

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

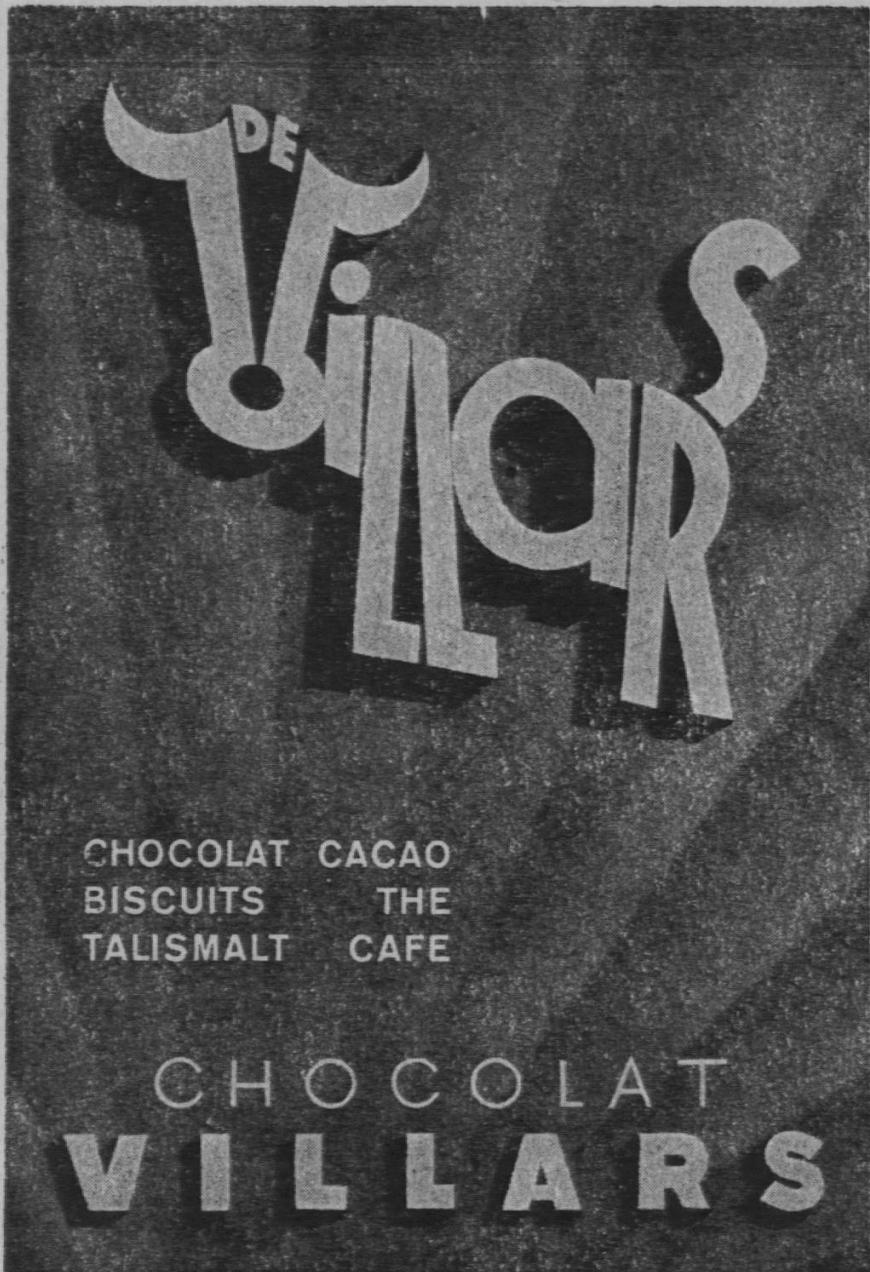
RÉCEPTION DE DÉPÔTS
CONTRE OBLIGATIONS ET SUR LIVRETS D'ÉPARGNE
TIRELIRES

ACHAT, VENTE, GARDE ET GÉRANCE DE TITRES
LOCATION DE CASIERS

CORRESPONDANTS D'ÉPARGNE A
BULLE, CHATEL-ST-DENIS, ESTAVAYER-LE-LAC, MORAT

J.A.

Bibliothèque cantonale et
universitaire Fribourg



Propriétaires !

LE GAZ pour la cuisson
pour le chauffe-eau

est indispensable dans un appartement

Téléphone 23035